

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES RUES COURTECUISSIE ET DE LA PLAINE A JONCS A FOURMIES

Registre n° 72
Arrêté n° 1033

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale,

VU la loi 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et des régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R 411-25, R415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies communales des rues Courtecuisse et Plaine à Joncs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue Courtecuisse, à partir de l'intersection avec la Résidence de la Plaine à Joncs, sera en sens unique dans le sens rue Courtecuisse / rue de la Plaine à Joncs jusqu'à l'intersection de la Résidence de la Plaine à Joncs et matérialisée par un panneau de type C12.

ARTICLE 2 : La rue de la Plaine à Joncs sera en sens interdit à partir de l'intersection de la Résidence de la Plaine à Joncs dans le sens rue de la Plaine à Joncs / rue Courtecuisse jusqu'à l'intersection de la Résidence de la Plaine à Joncs et sera matérialisée par un panneau de type B1.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies aux articles 1^{er} et 2^{ème} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.



ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 12 Juillet 2022
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non sédentaires



Jean-Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).